

DÉLIBÉRATION n° **22-049** de la séance du **13/12/2022**

OBJET : **Prestation paie : facturation au Sydela d'une intervention de la société Ciril**

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

**Mmes** Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- › M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**MM.** Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

**Mmes** Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

**Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

**Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

# PRESTATION PAIE : FACTURATION AU SYDELA D'UNE INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ CIRIL

## EXPOSÉ

Le Centre de gestion de Loire Atlantique propose aux collectivités et établissements affiliés d'assurer, sous convention, l'élaboration de la paie des agents et indemnités des élus.

Les nouvelles « conditions de réalisation de la prestation paie » telles que proposées à la délibération du Conseil d'Administration dans la présente séance (cf. projet de délibération correspondant) prévoient que toute intervention payante de notre éditeur du SIRH demandée par la collectivité ou l'établissement adhérent à la prestation paie sera refacturée. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au cours de l'année 2022, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA), adhérent à la prestation paie du Centre de gestion, a fait le choix de changer de logiciel finances-comptabilité.

Ce changement a nécessité l'intervention de l'éditeur SIRH du Centre de gestion (société Ciril) pour modifier le paramétrage existant de l'interface paies-comptabilité de la collectivité. L'intervention a été facturée 527,24€ TTC.

Le Centre de gestion a procédé à la validation du devis en accord avec l'établissement et au paiement de la facture correspondante. En l'absence de dispositions préalables existantes, il est aujourd'hui proposé de refacturer le coût au SYDELA.

## DÉLIBÉRÉ

Considérant l'initiative propre au SYDELA de changer de logiciel finances-comptabilité ;

Considérant la nécessité pour le Centre de gestion de faire intervenir l'éditeur Ciril pour une demi-journée de prestation ;

Considérant l'absence préalable de dispositions inscrites dans la convention de prestation paie ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la refacturation auprès du SYDELA du coût d'intervention de l'éditeur Ciril pour un montant TTC de 527,24€ ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à cette refacturation.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD